

Flash FFAM N° 165 MARS 2018

☎ : 06 84 36 62 64 - ✉ : ffam@moulinsdefrance.org 🌐 : www.moulinsdefrance.org

Publication périodique de la FFAM destinée à l'information des responsables des associations adhérentes et aux membres de la Section des Membres Individuels.

Flash pdf en ligne : <http://www.moulinsdefrance.org/flash/flash.pdf>

Mentionnez sur tous vos documents y compris sur votre bulletin périodique votre affiliation à la FFAM. Créez un lien dynamique pointant vers le site de la FFAM www.moulinsdefrance.org sur le site de votre association

Sommaire

Agenda
Actions Administratives
Journées des moulins
Action patrimoine

Agenda

Congrès FFAM : se déroulera à Bonneuil-Matours près de Poitiers les 27, 28, 29 avril. Il est organisé par l'Association des Moulins du Poitou. Bulletin d'inscription téléchargeable :

http://www.moulinsdefrance.org/images/documents/2018/inscr_congres.pdf

Journées des moulins : Les inscriptions se terminent le 31 mars 2018. Cf paragraphe dédié aux conditions d'inscription.

Actions Administratives

Groupe CNE/DEB

De ce groupe de travail CNE/DEB dès le départ nous n'en attendions pas grand-chose sinon des pièges à éviter. C'est exactement ce qui se passe. Le climat de ces réunions est délétère ; les organisateurs effectuent des pressions pour tenter d'influer sur nos actions tant que le programme des réunions prévu n'est pas terminé, des courriers menaçants sont envoyés à notre président, ce sont des pressions inadmissibles. Ils enragent, nous ne sommes pas tombés dans le piège de leur ordre du jour de départ « l'application sur le terrain de la continuité écologique (CE) ». Plutôt qu'à l'application de la CE sur le terrain c'est à la pertinence de cette politique que l'on s'est attaqué dans toutes nos interventions. Des 30 contributions des participants, la DEB en a extirpé les propositions dominantes sous forme de questionnaire que la FFAM a évidemment refusé de signer.

Pour nos représentants ces réunions ressemblent à un parcours du combattant dans un champ de mines. Nous devons rester vigilants et nous défendre des coups qui ne manqueront pas d'être portés contre nous. Par exemple, la remise en cause du droit fondé en titre proposée dans le dernier rapport du CGEDD. L'omnipotence de la DEB dans ce ministère est telle qu'il ne faut rien attendre sinon l'attaquer par des actions législatives qu'elle a de plus en plus de peine à contenir notamment sur le L.214-18-1.

Mesdames et Messieurs les présidents, Il est donc très important de soutenir auprès de vos élus la proposition de loi présentée par le sénateur Chaize ; son objet est d'assurer la protection du patrimoine, le respect de l'environnement en encourageant la production d'hydroélectricité à petite échelle (Cf. le flash 164). Il faut absolument informer vos parlementaires pour qu'ils se fassent une bonne opinion à

propos de cette proposition de loi, afin qu'ils puissent la soutenir quand elle sera présentée. Le programme législatif est extrêmement chargé et nous ne sommes pas maîtres de l'ordre du jour du programme. A tout moment cette proposition de loi peut très bien être mise à l'ordre du jour brusquement. Alors, prenez dès maintenant votre bâton de pèlerin et sillonnez de long en large et en travers votre territoire pour convaincre vos parlementaires.

Proposition de loi

La proposition de loi déposée au Sénat le 21/12/2018 par le sénateur Chaize s'intitule : Proposition de loi tendant à préserver et encourager la capacité hydroélectrique des moulins.

L'exposé des motifs, un sommaire de 6 pages, a été rédigé par A. Higounenc, P. Cadet. Il indique que les capacités hydroélectriques des moulins ont déjà été entamées par des destructions de seuils qui ont pourtant assuré la CE pendant des siècles. La loi L.214-18-1 est un premier pas de protection, mais elle est largement contournée dans son application. Cette proposition de loi vise à améliorer encore la protection des moulins, elle comporte 11 articles.

Les articles 1,5 et 9 visent à empêcher le contournement du L.214-18-1,

Les articles 4 et 6 étendent la protection aux moulins situés sur des cours d'eau en L1,

L'article 2 vise à éviter la taxation des moulins pour dommages sur l'environnement L.213-10, en effet, le moulin ne prélève pas d'eau il y a autant d'eau en entrée qu'en sortie en plus elle est épurée,

L'article 3 vise à encadrer légalement la notion de réservoir biologique,

L'article 7 vise à tenir compte du réchauffement climatique,

L'article 8 vise à exonérer les moulins de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en raison du rôle qu'ils jouent au bénéfice de l'intérêt général,

L'article 10 vise à réaligner la définition de la consistance légale,

L'article 11 vise à compenser les conséquences financières de la présente proposition de loi.

Politique de sauvegarde de la FFAM : un nouvel axe d'actions

Un nouvel axe d'action possible a été proposé par Michel Diébold ; dans un rapport extrêmement détaillé sur la DEB et FNE deux entités importantes du ministère de l'environnement pour la conduite de la politique de l'eau :

- La DEB :

Michel Diébold, s'est intéressé de très près aux circulaires de la DEB émises aux services DDT des territoires. Sur le seul domaine qui lui échappe : les dispositions législatives votées sur amendement ou sur proposition parlementaire : Il met en évidence une entrave systématique à l'application des lois qui lui déplaisent en multipliant les obstacles réglementaires. Ce rapport analyse les techniques utilisées et les dénonce. C'est un outil excellent pour alerter les élus de ces agissements, Michel Diébold l'a exposé déjà à plusieurs parlementaires, ils sont réceptifs aux arguments et conviennent que ce n'est pas un fonctionnement démocratique. C'est un nouvel angle d'attaque à exploiter.

- FNE est une association d'utilité publique et agréée pour l'environnement qui lui permet d'avoir des subventions d'une part, et d'être représentée dans tous les organismes qui relèvent de l'eau et de l'environnement d'autre part : Comité National de l'Eau, ADEME, AFB, comités de bassin des agences de l'eau.....Pour assurer cette représentativité elle bénéficie de subventions considérables, alors que les cotisations collectées par ses associations affiliées ne représentent que 2% du chiffre d'affaire(2016). Cette distorsion montre que son influence sur le terrain est très faible. L'analyse détaillée des comptes de cette association par Michel Diébold, notre contrôleur des comptes, constate une comptabilité insincère. Là aussi, un nouvel angle d'attaque est possible.

Un des atouts de FNE est qu'elle est officiellement reconnue comme association de protection de l'environnement, elle en a l'agrément au niveau national. Je vous invite à consulter le site gouvernemental www.service-public.fr/associations/vosdroits/F638 où les conditions d'obtention de l'agrément sont parfaitement définies. Il est intéressant de remarquer que cet agrément peut s'obtenir soit au niveau national (FFAM) mais aussi aux niveaux département ou régional ce qui concerne les associations affiliées. Cet agrément permet aux associations d'être représentée dans tous les organismes (CLE, ou groupe technique de mise au point d'un SAGE....) par exemple, permettant ainsi de suivre de près les programmes d'aménagement des cours d'eau.

Journées des moulins

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur le site www.patrimoinedepays-moulins.org **Benoit Huot centralisera les inscriptions de la FFAM**. Il est à l'écoute de ceux qui ne peuvent pas s'inscrire sur le site. Un mode d'emploi simple leur a été diffusé début janvier avec possibilité de s'inscrire sur fiche papier envoyée par courrier ou par courriel en y insérant le fichier d'inscription auprès de lui. Pour les membres individuels la méthode sera la même. Pour toute information : **Benoit Huot Moulin Rabat 29640 Plougonven** Adresse courriel : journeesmoulins@moulinsdefrance.org Tel: 06 26 16 02 85 . Rappel de la procédure et Formulaire d'inscription à télécharger début 2018 sur : www.moulinsdefrance.org/Encours/inscr_JdesM.pdf

Les inscriptions se terminent le 31 mars.

Action patrimoine

Une participation à la sauvegarde du moulin de Sautré par un financement en crowdfunding Dartagnan vous est proposée par la famille Pierre. Situé aux portes d'Angers ce charmant moulin à eau, qui a conservé tout son appareil artisanal et que la famille Pierre entretient comme musée pour perpétuer l'histoire de la meunerie, a besoin de votre soutien pour sa restauration. Des contreparties sont proposées à votre aide, d'autres peuvent vous être données plus personnalisées en fonction de vos souhaits et de votre activité par exemple sous forme de publicité, d'accueil de groupes ou autres à convenir.

Il vous suffit d'ouvrir le lien suivant : <https://dartagnans.fr/fr/projects/faisons-revivre-le-moulin-de-sautre/campaign> , une fois sur la page, cliquez au centre de l'image sur le point « lecture » et vous aurez accès au petit film réalisé par la famille Pierre".